



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 9/2010

le 17 février 2010

**Concerne :**

Etat des lieux concernant la réponse au postulat de M. Frédéric Glauser « Aide au logement – un coup de pouce pour les familles ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance de votre Conseil du 7 mai 2008, M. le Conseiller Frédéric Glauser déposait un postulat demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude sur les aspects financiers et administratifs relatifs à la mise en place d'une « Aide individuelle au logement (AIL) » permettant d'offrir à une tranche de la population boélande ayant des enfants et répondant aux critères d'octroi, la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour le paiement de leur loyer et ceci tant pour des logements du marché libre que du marché subventionné.

Ce type d'aide s'adresse aux familles disposant d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins, mais qui doivent supporter une charge locative importante par rapport à leurs revenus, leur permettant ainsi de conserver leur logement et leur réseau social actuels (voisinage, écoles, etc).

Le calcul de l'aide individuelle au logement tient compte de différents paramètres et ne prend pas uniquement comme critère le prix des loyers, mais aussi le taux d'effort (part des revenus à consacrer au paiement du logement) consenti par les ménages avec enfants pour le paiement de leur loyer et ce en prenant en compte les revenus du ménage concerné. Le taux d'effort ne sera pas le même en fonction du revenu pour la même composition familiale.

Le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007 a pour but de mettre en œuvre une aide financière directe destinée à certains ménages qui disposent d'une autonomie financière suffisante pour subvenir à leurs besoins (ne touchant donc pas l'aide sociale), mais qui doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus. Pour atteindre ce but, le canton et la commune du lieu de domicile du demandeur octroient une aide individuelle au logement selon le système institué dans le règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL).



